

Municipalité de Roxton Canton

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			507	508	509	510	511	
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●	
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe B bifamiliale et trifamiliale isolée							
	classe C - habitation communautaire							
	classe D - maison mobile		● [1]		● [1]	●	● [1]	
COMMERCE	classe A-1 bureaux et services		● [2]		● [2]		● [2]	
	classe A-2 vente au détail							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4						
	classe B-6 récréation ext. extensive		● [3]		● [3]		● [3]	
	classe B-7 observation nature		● [3]		● [3]		● [3]	
	classe C-1 hébergement					● [7]		
	classe C-2 gîte du passant		●	●	●	●	●	
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe D-1 station service	art. 16.4						
	classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.4.5, 16.4		●				
	classe D-3 vente de véhicules	art. 16.4						
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 15.2						
	classe E-3 para-agricole		● [4]		● [4]		● [4]	
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A		● [5]	● [8]	● [5]		● [5]	
	classe B extraction	art. 15.5	●		●		●	
	classe C récupération, recyclage	art. 15.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 centres d'accueil							
	classe A-3 services culturels et communautaires							
	classe A-4 sécurité publique, voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics	art. 7.4.2	●		●		●	
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt	art. 17.1	●	● [6]	●	● [6]	●	
	classe B élevage	art. 17.1	●		●	● [9]	●	
	classe C activités complémentaires		●		●		●	
	classe D animaux domestiques	art. 17.2						

Notes particulières:

[1] limité aux résidences de ferme et aux résidences bénéficiant de droits acquis

[2] limité aux services reliés aux activités agricoles

[3] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires

[4] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole

[5] limité aux industries de première transformation des produits agricoles et forestiers

[6] limité à la culture des sols, sans bâtiment

[7] limité aux auberges comportant au plus 9 chambres

[8] limité aux industries de moins de 225 m2

[9] limité à l'élevage d'animaux à des fins personnelles sur des terrains utilisés à des fins résidentielles

Municipalité de Roxton Canton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				507	508	509	510	511	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2	15	7.6	15	7.6	15	
		marge de recul latérale min. (m)		3	2	3	2	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	4	6	4	6	
		marge de recul arrière min. (m)		6	3	6	3	6	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	
		façade minimale (m)		7,3 [a]	7.3	7,3 [a]	7,3 [a]	7,3 [a]	
		profondeur minimale (m)		6 [a]	6	6 [a]	6 [a]	6 [a]	
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	zones à risque d'inondation	art. 15.1			●			
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règ. 216-2006							
		Modifié par le règ. 305-2016							
	Notes particulières [a] à l'exclusion des maisons mobiles								